

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-09</b>	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 27/03/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 19/03/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents :** CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration :**

**Absent représenté :**

**Secrétaire de séance :** MAIRE Lucien

### 03 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

#### Résultats 2023

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2023 et s'élevant à la somme de 344 252,34 € (résultats antérieurs 221 142,14 € + 123 110,20 € au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023).

Le Conseil Municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Les crédits inscrits au BP 2024 en section d'investissement permettront de programmer des investissements à venir sur la commune et nécessitent donc une affectation des résultats de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de reprendre les résultats 2023 du budget comme suit :**

- L'excédent de fonctionnement cumulé de 344 252,34 € est affecté
  - au compte 002 pour la somme de : 185 867,00 €
  - au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 158 385,34 €

**Ce qui porte le montant du R002 « Excédent de fonctionnement reporté » à 185 867 €**

- Le déficit d'investissement 2023 de – 47 176,67 € est reporté
  - au compte 001 pour la somme de : - 47 176,67 €

**Ce qui porte le montant du R001 « solde d'exécution positif reporté » à 101 256,28 €**

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 29/03/2024
- Affichée le 29/03/2024
- Certifiée exécutoire le 29/03/2024

Le Maire



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

**Acte à classer****DEL2024-09**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-29T16-29-17.00 ( MI251988430 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20240327-DEL2024-09-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Date de décision : 27/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-09 - affectation des résultats 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/03/24 à 16:29

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 29/03/24 à 16:29

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 29/03/24 à 16:33

